Étude de cas de fiscalité approfondie n° 2

Proposée par Monsieur Slim Besbes

La société anonyme «Perspectives» est créée en 1995 dans le cadre du code d'incitations aux investissements. Son capital social est de 1.500.000 dinars réparti en 150.000 actions. Elle est sise à la zone industrielle de la Charguia II et a pour objet le montage des équipements informatiques, le développement et la maintenance des logiciels. Par ailleurs, les actions de cette société sont admises au second marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières, étant précisé que le taux d'ouverture de son capital au public est de 10%.

I- Cette société a réalisé au titre des années 1999 et 2000 un bénéfice comptable avant impôt respectivement égal à 300.000 dinars et 550.000 dinars.

Les bénéfices de l'année 1999 ont été déterminés en tenant compte des opérations suivantes :

1- le cours journalier d'un titre coté en bourse, acquis au 1er janvier 1999 et figurant à l'actif du bilan de la société «Perspectives» avait subi les variations suivantes :

Date	Cours unitaires	Nombre de titres	Valeur de la participation
01/01/1999	15 D	5.000	75.000
01/12/1999	12 D	5.000	60.000
10/12/1999	12 D	5.000	60.000
15/12/1999	14 D	5.000	70.000
20/12/1999	13 D	5.000	65.000
24/12/1999	11 D	5.000	55.000
31/12/1999	10 D	5.000	50.000

Pour tenir compte de la dépréciation qui a affecté ce titre, la direction a constitué une provision de 25.000 dinars ;

2- la provision constituée au titre des stocks de PC s'élève à 200.000 D. Ce montant tient compte de la dépréciation qu'a subit le prix de vente unitaire, qui s'élève à 500 D, par rapport au prix de revient de l'unité qui est de 1.500 D ;

3- le PDG de la société qui détient 11% du capital social s'est fait rémunéré par la société au titre d'une somme de 15.000 D qu'il a mis à la disposition de cette dernière à partir du 1er février jusqu'au 30 novembre 1999. Le taux annuel de cette rémunération était fixé à 15% ;

4- une plus-value de 7.500 D résultant de la cession de 500 actions, détenues au portefeuille de la société, d'une société cotée à la bourse des valeurs mobilières. Le cours moyen du mois de décembre 1998 est de 45 dinars l'action. Ces titres ont été acquis le 30 juillet 1996 au cours de 30 dinars l'action, et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1997 selon un cours moyen de 40 dinars.

Par ailleurs, afin de renforcer sa position sur le marché, ladite société a décidé d'acquérir pendant l'année 1999 un nouveau serveur destiné à l'hébergement des sites Web et des bases de données d'un coût global de 250.000 dinars.

Au cours de l'année 2000, un programme d'investissement plus ambitieux a été arrêté par la direction de la société. Il s'agit de créer une nouvelle unité de développement de sites Web d'un coût global de 1.500.000 dinars. Le schéma de financement de cet investissement prévoit l'utilisation d'un fonds propre à concurrence des bénéfices de l'année et le reliquat sera financé par un crédit bancaire.

Travail à faire :

Déterminer l'IS dû par la société «Perspectives» au titre des années 1999 et 2000 en faisant les rectifications nécessaires et en optant pour la solution la plus favorable à la société.

II- Lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 31 janvier 2001 et qui a pour objet d'arrêter une politique à moyen terme de la société, un différend a eu lieu entre les principaux actionnaires :

- d'une part, une partie du conseil d'administration désire suivre une stratégie de renforcement des fonds propres de la société et ce, par le réinvestissement systématique des bénéfices dégagés par l'exploitation et profiter ainsi du dégrèvement de ces bénéfices réinvestis,
- d'autre part, une seconde partie du conseil d'administration prétend que cette politique qui a été jusqu'alors suivie par la société a conduit à priver les actionnaires de la société pendant les exercices précédents de la jouissance effective des produits de l'exploitation, sachant que ces actionnaires ont choisi d'investir dans un secteur porteur, et ce, dans l'intention de garantir un revenu périodique.

Travail à faire :

Reconnaissant que les soucis des uns et des autres sont légitimes, le PDG de la société cherche la conciliation des deux parties. Il vous demande de lui proposer la stratégie fiscale la plus adéquate qui lui permet d'atteindre les objectifs suivants :

- le renforcement des fonds propres de la société pour qu'elle soit capable de réaliser les investissements nécessaires pour son développement ;
- permettre aux actionnaires de percevoir un revenu régulier grâce à une politique de répartition des bénéfices ;
- atténuer l'imposition des bénéfices de la société.

III- Les dirigeants de la société «Perspectives» ont adopté un plan d'action visant le renforcement de la situation commerciale et financière de la société et de ses ressources humaines en prévoyant notamment l'offre, au courant du mois de mars 2000, au PDG, au chef de projet développement et au directeur commercial, d'une option de souscription au capital social, à exercer dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social consacrée à cet effet, et ce, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Statut	Salaire mensuel net	Nombre de titres offerts	Valeur de l'option	Période de l'option
Le PDG	Associé	2.500 D	500	15 D	3 ans
Chef projet développement	Salarié non associé	1.800 D	250	15 D	3 ans
Directeur commercial	Salarié non associé	1.600 D	250	15 D	3 ans

Suite à la confirmation des performances de la société, notamment l'accroissement continu de ses bénéfices et l'amélioration progressive du cours boursier de l'action, sachant que le cours moyen journalier à la bourse est passé de 25 D pour le mois de décembre 1999 à 35 D pour le mois de décembre 2000, les bénéficiaires de l'option ont alors décidé durant le mois d'avril 2001 de souscrire aux actions offertes par l'option, opération qui sera concrétisée par une augmentation du capital social.

Avant d'entamer cette opération, la direction de la société sollicite votre avis pour lui préciser les points suivants:

Travail à faire :

1- La société « Perspectives» remplit-elle l'ensemble des conditions pour qu'elle soit éligible au régime fiscal de faveur prévu par la loi de finances pour l'année 2000 ? Sinon, quelles sont les démarches qu'elle devrait accomplir afin de régulariser sa situation au regard de ce régime ?

2- Préciser les conséquences de la levée de l'option tant du côté de la société que du côté des bénéficiaires de cette option, sachant que le bénéfice fiscal après déduction des provisions au titre de l'exercice 2001 s'élève à 600.000 D.

3- Le chef du projet développement envisage d'acquérir au comptant au cours de l'année 2003 une villa au bord de la mer à Kerkennah, dont la valeur se situe à environ 70.000 D, il vous consulte sur les points suivants :

- dans l'hypothèse où il aura besoin de liquidité, pourra-t-il céder la moitié des actions résultant de la levée de l'option à un prix prévisionnel de 40 dinars l'action et quelles seraient les conséquences fiscales de cette cession ?
- au cas où l'acquisition de cette villa aura lieu, préciser les incidences fiscales au niveau du chef du projet.

IV- Dans le but de consolider la position de la société dans la région du Maghreb, les dirigeants de la société «Perspectives» envisagent de s'implanter en Algérie. Ils hésitent entre les deux formules suivantes :

1ère formule : La mise en place en Algérie d'un bureau ayant pour objet la prospection du marché, la fourniture d'informations et la publicité. Les contrats seront directement conclus avec le siège en Tunisie et ils seront exécutés sur place par les ingénieurs de la société.

2ème formule : La création en Algérie d'une succursale de la société «Perspectives» qui aura pour objet la commercialisation des logiciels développés par la société mère.

Travail à faire :

La direction de la société vous demande de lui préciser les incidences fiscales de chacune des deux formules.

V- Le 10 février 2001, la société «Perspectives» a reçu un avis de vérification. Ayant constaté que la société ne tient pas de livres comptables cotés et paraphés, le vérificateur a rejeté la comptabilité et a procédé à la reconstitution du chiffre d'affaires et des bénéfices de la société pour les années 1997, 1998, 1999 et 2000, et ce, en se basant sur des présomptions de fait et de droit.

Dans sa réponse à la notification du redressement, la direction de la société a avancé l'argumentation suivante :

- la société est dispensée de la tenue manuelle des livres comptables parce que sa comptabilité est entièrement informatisée et elle a bien respecté l'obligation du dépôt du programme informatique au bureau de contrôle des impôts, prescrites par l'article 62-II du code de l'IRPP et de l'IS,
- en application des dispositions de l'article 72-I du code de l'IRPP et de l'IS, l'année 1997 est prescrite et ne peut faire l'objet ni d'une vérification ni d'un redressement.

Travail à faire :

Afin d'apprécier l'opportunité d'un recours contentieux, la direction de la société sollicite votre assistance afin de l'éclairer sur le bien fondé de ses argumentations.